

<h1>SOCRATE</h1>	
 <i>Action Laïque Rixensart</i>	<b>Septembre 2023</b>  <b>N° 14</b>

## Discours du 21 juillet 2023 d'Erwin Burvenich

### L'ignorance et les préjugés sont les servantes de la propagande (Koffi Annan)

Par lettre du 1<sup>er</sup> juin 2023, Madame la Bourgmestre a fait savoir à l'ALR que la fête nationale du 21 juillet 2023 commencerait par le traditionnel *Te Deum* qui serait chanté « *en présence des autorités civiles et militaires en l'église Saint-François-Xavier à Bourgeois* » et qu'après le dépôt des fleurs au Monument aux morts, elle souhaite que les représentants des différents courants de pensée puissent s'exprimer sur le thème suivant : « *L'ignorance et les préjugés sont les servantes de la propagande* » (Koffi Annan)

Comme décidé en assemblée générale, c'est notre ami Erwin Burvenich qui a représenté l'ALR pour ce discours que nous reproduisons ci-après avec son accord. Nous lui adressons nos plus vifs remerciements.

\*\*\*\*\*

**Madame la Bourgmestre, mesdames, messieurs,**

D'abord un retour à quelques définitions.

**L'ignorance** — nous le savons — c'est manquer de connaissances, ne pas être au courant, être incompetent dans tel ou tel domaine.

**Préjuger** (du latin *praejudicare*), c'est juger par avance, par supposition.

**La propagande**, c'est l'ensemble des techniques de persuasion mises en œuvre pour propager une opinion ou une idéologie; elle s'apparente souvent au bourrage de crâne.

Si la conjecture est au départ une simple hypothèse qu'on s'efforce d'analyser

ensuite, alors tout va bien; mais si on ne la filtre pas au travers de la critique, elle devient un préjugé.

Cela nous arrive à tous d'être un peu rapide, d'avoir le sentiment qu'on sait avant d'avoir analysé une situation, mais là où cela devient dangereux c'est lorsque par facilité, par paresse, le préjugement devient un système. Mais c'est normal d'avoir une première idée mais il faut ensuite faire aller son esprit; toutes les sciences se sont bâties ainsi.

Notons qu'on peut être ignorant de quelque chose et avoir des préjugés, mais qu'on peut également savoir des choses

et en avoir une mauvaise perception parce qu'on n'analyse pas.

Bien pire est **la mauvaise foi**; dans la balance le préjugé en deviendrait sympathique car plus facile à démonter par la raison, l'analyse; certes si le préjugé s'ancre en nous, il y a danger, mais comment lutter contre la mauvaise foi, car dans la mauvaise foi il y a, comme on dit en droit, une intention méchante, une intention de nuire !

Je me permets donc d'ajouter à l'excellente formule de Koffi Annan: « **L'ignorance, les préjugés et la mauvaise foi sont les servantes de la propagande** ».

L'on sait où mène la propagande; il suffirait d'énumérer les grands événements des siècles passés et de parler de celui que nous vivons aujourd'hui.

**Dans la vie, il faut toujours discuter les preuves.**

À l'Université, on donne en droit, en sciences politiques, des cours de critique historique : le but est d'apprendre à filtrer les informations au travers du prisme de la réflexion.

Et c'est aussi important aujourd'hui face aux déchaînements sur les réseaux dits sociaux, sur Internet,... où l'on voit de tout: de la compassion, de la manipulation, de la haine, des préjugés, de la propagande. Certes, les nouveaux médias permettent une ouverture sur le monde, la diversité, les connaissances. Mais aujourd'hui on entend braire un âne dans une prairie de Rixensart ou d'ailleurs et des dizaines de contre-vérités s'affichent sur les ordinateurs.

Je n'ai que trois minutes, alors je vous livre vite quelques citations :

**Rousseau** : « La raison et le jugement viennent lentement; les préjugés accourent en foule ».

**Hugo** : « Les plus petits esprits ont les plus gros préjugés ».

**Mandela** : « Un homme qui prive un autre homme de sa liberté est prisonnier de la haine, des préjugés et de l'étroitesse d'esprit ».

**Voltaire**: « Les préjugés sont la raison des sots ».

**Michelle Obama** : « Il est aisé de s'accrocher à ses stéréotypes et ses idées préconçues, on se sent ainsi rassuré dans sa propre ignorance ».

**Nietzsche**: « Chaque mot est un préjugé ».

... et un peu plus acide :

**Einstein** : « Il est plus facile de désintégrer un atome qu'un préjugé ».

... et un peu plus déjanté.

**WC Fields, humoriste américain** : « Je n'ai aucun préjugé sur les personnes. Je déteste tout le monde de manière uniforme ».

Mesdames, messieurs, méditons tout cela pour que l'humain ne soit pas inhumain.

Je termine en disant que l'Action laïque de Rixensart édite un journal que nous vous ferons parvenir sur simple demande : il se nomme « *Socrate* ».

Notre approche est basée sur le Libre Examen, sur la séparation des églises et de l'État, privilégiant donc la séparation du temporel et du spirituel, principe reconnu dans la Constitution et que ne

conteste en Belgique — il faut le souligner — ni les catholiques, ni les protestants, ni d'autres encore.

Nous organisons des conférences interactives appelant à réfléchir sur de grands thèmes de société ; rejoignez-

nous à la rentrée, vous trouverez notre programme notamment dans le *Rixensart Info*.

Merci de votre attention.

**Erwin Burvenich**

---

## ORIGINES HISTORIQUES DU FINANCEMENT DES CULTES

### De la révolution française à la révolution belge

#### Appropriation et aliénation des biens du clergé

Confrontée avec une dette astronomique due notamment aux guerres successives, dont celle menée en Amérique du Nord, la monarchie française de droit divin s'est retrouvée en 1789 « *au bord de la faillite* ». C'est alors que le roi Louis XVI convoqua les États généraux qui se réunirent à partir du 5 mai 1789 à Versailles dans la salle des Menus-Plaisirs, puis dans la salle du Jeu de Paume. Sous les instances du tiers état, les États généraux se transformèrent en Assemblée nationale constituante.

Pour sauver la France de la grave crise financière, et avec l'appui de son ami Mirabeau<sup>1</sup>, Talleyrand, député du clergé et évêque d'Autun, parvint à faire adopter par l'Assemblée nationale le décret du 2 novembre 1789 relatif aux biens nationaux. Ce décret disposait que « *les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation... à charge de pourvoir de manière convenable aux frais de culte, à l'entretien des ministres*

*de la religion et à l'assistance aux pauvres* ». <sup>2</sup>



*Charles-Maurice de Talleyrand*

Par décret du 14 mai 1790, ces biens nationaux furent mis en vente. Ces aliénations profitèrent surtout aux plus riches bourgeois et paysans, comme raconté par Honoré Balzac :

« *Monsieur Grandet, encore nommé par certaines gens le père Grandet, mais le nombre de ces vieillards diminuait sensiblement, était en 1789 un maître-*

<sup>1</sup> Mirabeau, *Orateurs de la Révolution française, tome 1 – Les Constituants*, La Pléiade, 1989, p. 692 et sq.

<sup>2</sup> Talleyrand, *op. cit.*, la Pléiade, p. 1091 et sq.

*tonnelier fort à son aise, sachant lire, écrire et compter. Dès que la République française mit en vente, dans l'arrondissement de Saumur, les biens du clergé, le tonnelier, alors âgé de quarante ans, venait d'épouser la fille d'un riche marchand de planches. Grandet alla, muni de sa fortune liquide et de la dot, muni de deux mille louis d'or, au district, où, moyennant deux cents doubles louis offerts par son beau-père au farouche républicain qui surveillait la vente des domaines nationaux, il eut pour un morceau de pain, légalement, sinon légitimement, les plus beaux vignobles de l'arrondissement, une vieille abbaye et quelques métairies ».*<sup>3</sup>

Cependant, par décret de la 2<sup>e</sup> sans-culottides de l'an II (18 septembre 1794), la Convention nationale supprima le budget de l'Église constitutionnelle. Un décret du 21 février 1795 sur la liberté des cultes précisa même que « *la République ne salarie aucun culte* ».

### **Mêmes mesures pour les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège**

Ces mesures s'appliquèrent également aux territoires des Pays-Bas autrichiens et de la Principauté de Liège qui avaient été entre temps annexés par la République française après sa victoire décisive de Fleurus contre les Autrichiens (26 juin 1794).

Rapidement, les biens nationaux d'origine religieuse furent pillés par la population, y compris des religieux en fuite, jusqu'à ce que la nouvelle

administration des biens nationaux mirent en vente tous les biens récupérés du clergé. Les Archives générales du royaume en conservent les traces écrites comme les affiches et procès-verbaux d'adjudication. Rien que pour le Département de la Dyle (futur Brabant, y compris Bruxelles), l'inventaire comprend cent-cinquante pages et les archives elles-mêmes occupent trente-deux mètres de rayonnages.<sup>4</sup>

C'est que dans ce département, les biens ecclésiastiques couvraient une très grande partie du territoire. Le clergé les avaient en effet reçus au fil des siècles par la grâce des dévots les mieux nantis.

Ainsi l'abbaye cistercienne de Villers-la-Ville possédait-elle plus de six mille hectares de bois, prairies et terres, outre plusieurs fermes, moulins et granges, des dîmes, des rentes en argent et grains, des bâtiments sis à Bruxelles, Louvain et Anvers, des étangs, des fiefs, des charges diverses<sup>5</sup> et le Prieuré de Malèves-Sainte-Marie (Perwez)<sup>6</sup>. Alors que l'abbaye avait déjà été saccagée par les armées autrichienne et française puis par les villageois locaux, les biens de l'abbaye furent mis en vente en 1797. Le marchand de matériaux « La Terrade » acquit les bâtiments de l'abbaye en vue de récupérer tout ce qui pouvait être arraché.<sup>7</sup> Peu de paysans en profitèrent. D'autres lots furent adjugés à des riches bourgeois de Bruxelles qui profitèrent de ces très bonnes affaires. C'est le cas d'un ancêtre de la Reine Paola et du Roi Philippe, à savoir Corneille Mosselman, qui fit l'acquisition du château-ferme de

<sup>3</sup> Honoré de Balzac, *Eugénie Grandet*

<sup>4</sup> [https://search.arch.be/fr/rechercher-des-archives/resultats/ead/index/eaid/BE-A0541\\_005735\\_004481\\_FRE](https://search.arch.be/fr/rechercher-des-archives/resultats/ead/index/eaid/BE-A0541_005735_004481_FRE)

<sup>5</sup> Michel Dubuisson, *Anthologie de la vie quotidienne à l'Abbaye de Villers-en-Brabant (XII<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Villers, ASB, Abbaye Villers-la-Ville, 2006, p. 121.

<sup>6</sup> [www.leprieure.be](http://www.leprieure.be)

<sup>7</sup> Michel Dubuisson, *op. cit.*, p. 159



## Socrate n° 14

Chenoy, sis à Court-Saint-Étienne, avec 132 ha de terres et forêts. Son fils et sénateur Théodore Mosselman parvint à étendre ce domaine en rachetant un maximum de terres, prés et bois ayant appartenu à l'ancienne abbaye pour atteindre plus de 2000 ha. Laure, sa fille héritière, est la grand-mère de la Reine Paola Ruffi di Calabria et dès lors l'arrière-grand-mère du roi Philippe.



*L'abbaye de Villers-la-Ville*

### **Conclusion du Concordat**

En juillet 1801, dans un but de pacification et de réconciliation avec l'église catholique, le Premier consul Napoléon Bonaparte parvint à conclure avec le Vatican un concordat prévoyant :

- que toutes les églises et cathédrales nécessaires au culte seront mises à la disposition des évêques ;
- que le pape et ses successeurs ne pourront troubler en aucune manière les acquéreurs de biens ecclésiastiques ;

- que le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés ;
- et que les catholiques pourront faire des fondations en faveur des églises, autrement dit des donations et legs.



*Bonaparte, en premier consul (Ingres - Musée La Boverie - Liège)*

### **Premier compromis à la belge**

De 1815 à 1830, les relations entre le régime hollandais et l'église catholique furent des plus vives. Les libéraux et les catholiques s'unirent dans l'opposition à l'autoritarisme du roi Guillaume jusqu'à la révolution et à la déclaration d'indépendance de la Belgique.

Libéraux et catholiques trouvèrent un compromis à la belge pour les cultes. La constitution de 1831 garantit, d'une part, la liberté de religion (art. 19) et, d'autre part, la prise en charge par l'État des traitements et pensions des ministres des cultes (art.181). Ce financement des ministres des cultes fut ensuite étendu

## Socrate n° 14

aux religions judaïque, protestante et anglicane.



*Félix de Merode – auteur et cosignataire de la constitution belge de février 1831*

En 1974, la religion islamique a été également reconnue et, en 1993, l'article 181 de la constitution belge a été complété en vue de la prise en charge par l'État des traitements et pensions des délégués de l'assistance morale, selon une conception philosophique non confessionnelle.

Daniel Lenaerts  
*Docteur en droit ULG*

---

## L'EVRAS, pour protéger les droits des enfants

(Communiqué de presse du CAL du 6 septembre 2023; voir : [www.laicite.be](http://www.laicite.be))

**Le Centre d'Action Laïque (CAL) soutient plus que jamais la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire, surtout au vu des chiffres dramatiques liés aux violences sexuelles. Ce pas historique est un signal clair en faveur des droits et de la protection des enfants. En faisant bénéficier tous les élèves d'une animation EVRAS en 6<sup>e</sup> primaire et 4<sup>e</sup> secondaire, les premiers jalons de cette généralisation leur permettront d'accéder à une information fiable et complète. Objectif ? Qu'ils fassent des choix éclairés, respectueux de leur intégrité et de celle des autres.**

Plus de 40 ans après la première proposition de décret en la matière, les trois entités francophones (Fédération Wallonie-Bruxelles, Commission communautaire francophone et Région

wallonne) font un pas historique en posant les premiers jalons de la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire. Concrètement, tous les élèves francophones bénéficieront d'une

animation en 6<sup>e</sup> primaire et d'une animation en 4<sup>e</sup> secondaire, par des professionnels labellisés (en particulier les centres de planning familial). C'est un combat que le CAL soutient depuis des années et qui se concrétisera à l'occasion du vote historique qui se déroulera ce jeudi au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'abord car il s'agit de permettre aux jeunes de faire leurs propres choix, mais aussi car cette politique de prévention et de santé publique au sein de nos établissements scolaires revêt un caractère de lutte contre les inégalités, permettant à tous les jeunes de disposer de la même information.

Au vu des chiffres, le *statu quo* relatif au trinôme jeunes-école-sexualité est intenable : entre autres, ceux des violences sexuelles (un Belge sur deux a déjà été exposé à une forme de violence sexuelle)<sup>[1]</sup>, ou de l'inceste (deux à quatre élèves par classe seraient concernés)<sup>[2]</sup>, ou encore du sexisme (60 % des jeunes Belges subissent des pressions pour se conformer à l'image stéréotypée de l'homme ou de la femme)<sup>[3]</sup>. Sans compter qu'aujourd'hui, c'est à travers la pornographie sur internet qu'un très grand nombre de jeunes font leur éducation sexuelle, pornographie véhiculant des stéréotypes de violence, où le concept de consentement n'existe pas. Rappelons face à ces chiffres que le premier lieu de violences sexuelles est le cercle familial. En outre, de nombreuses animations EVRAS ont permis de déceler au sein des classes des formes de harcèlement scolaire, sujet qui touche 1 élève sur 3 en Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>[4]</sup>. Face à ce constat, le CAL souligne l'urgence et la nécessité d'outiller les

élèves au travers d'animations EVRAS, pour qu'ils ou elles puissent facilement faire des choix responsables qui respectent leur intégrité, leur bien-être et celui des autres. Il invite les autres assemblées parlementaires à confirmer ce pas historique dans les jours qui viennent.

À cet égard, le CAL dénonce toute la campagne de désinformation que certains groupuscules extrémistes propagent en instrumentalisant les parents via des pétitions, et autres courriers pré-écrits.

### Informations complémentaires

- L'EVRAS a fait l'objet en date du 7 juillet 2023 d'un accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Cocof, lequel texte peut être retrouvé sur la page: <https://www.pfwb.be/documents-parlementaires/document-pjd-001772550>
- Le décret approuvant cet accord de coopération a été approuvé le 7 septembre 2023 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce à l'unanimité moins trois abstentions chez Les Engagés.

---

[1] <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/stop-violences-sexuelles>

[2] <https://moustique.lalibre.be/actu/2021/02/15/linceste-une-si-discrete-horreur-187993>

[3] <https://www.lesoir.be/477519/article/2022-11-17/environ-60-des-jeunes-subissent-des-pressions-pour-se-conformer-aux-stereotypes>

[4] <https://www.rtbef.be/article/un-eleve-sur-trois-est-victime-de-harcelement-en-federation-wallonie-bruxelles-comment-lutter-contre-ce-phenomene-10675369>

# AGENDA

## CAFÉS-PHILOS

À « Leur Abri », rue du Baillois, 6, Rixensart- Entrée libre

Dates	Thèmes
09/10/2023	La pauvreté est-elle une fatalité ?
13/11/2023	Peut-on aller bien dans un monde qui va mal ?
11/12/2023	L'humour aide-t-il à réfléchir ?

## CONFÉRENCE – DÉBAT



**Action Laïque Rixensart**



**Conférence - Débat**  
**-Vis ma Vie -**  
**Juge de la Jeunesse**

**Delphine Lebeau**  
**Juge de la Jeunesse à Nivelles**

**Mercredi 29 novembre 2023 – 20h00**  
Bibliothèque Communale  
1, Place Communale à Genval

Inscription souhaitée: [alrixensart@gmail.com](mailto:alrixensart@gmail.com) - [www.alr-rixensart.be](http://www.alr-rixensart.be)

E. R. : Action Laïque Rixensart – 18, Avenue de Mai

**Contacts** : Courriel: [alrixensart@gmail.com](mailto:alrixensart@gmail.com)

**Blog** : [www.alr-rixensart.be](http://www.alr-rixensart.be)